Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 014-211401815-20260924-DELIB20260902-DE

Exécutoire le 09/10/2026

Cormelles le Royal

Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 28 Votants : 29	**Séance du 21 septembre 2026**
Date de la convocation : 15 septembre 2026	
Delib20260902	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :
M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, M. ROSE Hervé, Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir :
M. NENARD Cyril à M. LIZORET Didier

Secrétaire :
M. DELAGE Valéry

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 014-211401815-20260924-DELIB20260902-DE

Exécutoire le 09/10/2026

Delib20260902
OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de recherche d'exploitation de géothermie de la société STELLANTIS

Le projet de rénovation énergétique est situé sur la Commune de Cormelles le Royal au cœur de l'usine STELLANTIS. Dans le cadre de ce projet, la Société STELLANTIS souhaite créer et exploiter sur 30 ans un système de géothermie sur nappe permettant la production de chaleur et de froid. La nappe exploitée sera celle des calcaires du Bathonien.

Le dossier soumis à l'avis du Conseil municipal est relatif à l'autorisation de recherches (art L124-3 du Code minier) et de travaux miniers (art L162-1 du Code minier), au titre de l'activité géothermique qui sera exercée par STELLANTIS sur le projet, qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, à laquelle l'autorité chargée de l'examen a rendu un avis favorable. Le projet est donc dispensé d'évaluation environnementale.

Aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques initiales du projet ayant motivé la décision correspondante à l'examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.

STELLANTIS a décidé d'étendre la couverture géothermique dans le cadre de la rénovation énergétique de l'usine en s'appuyant sur les résultats de l'étude réalisée par le bureau d'étude GEOTHERMAQ, ainsi que sur le retour d'expérience lié au forage d'un nouveau puits et à la réhabilitation d'un puits existant sur site dans le cadre de la GMI. Le choix de la géothermie n'est pas anodin. En effet, en plus d'être une énergie renouvelable locale, le choix de cette dernière permettra à STELLANTIS de produire de l'énergie de manière autonome et économique à long terme.

La solution géothermique du présent permis minier intégrera la réalisation de trois forages géothermiques et l'utilisation de deux forages déjà existants sur site (3 forages de production et 2 forages d'injection) qui permettront d'exploiter la nappe de Bathonien (calcaires) située de -27 à -56 mètres de profondeur environ, à un débit de pointe de 365m^3/h.

Dans le cadre de la présente demande, STELLANTIS sollicite les autorisations de recherche de gîte géothermique, et d'ouverture des travaux miniers, afin d'entreprendre la réalisation des forages géothermiques en vue d'une exploitation géothermique sur 30 ans. Dans un second temps, la phase exploitation fera l'objet d'une demande de permis d'exploitation.

Les raisons qui ont mené au choix d'une solution géothermique alimentée par des forages sur nappe et en appoint par une PAC aérothermique sont multiples :

- Remplacement de tours aéroréfrigérantes consommatrices en eau et présentant d'importants risques sanitaires,
- Une ressource géothermique locale et localement exploitable durablement,
- L'absence d'impact quantitatif et qualitatif sur la ressource utilisée,
- Les puissances installées permettront de subvenir à 100% des besoins du projet grâce à la géothermie, ce qui réduira très fortement le phénomène d'ilot de chaleur.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 014-211401815-20260924-DELIB20260902-DE

Exécutoire le 09/10/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le dossier relatif au projet de recherche et d'exploitation de géothermie présenté par la société STELLANTIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de recherche et d'exploitation de géothermie porté par la société STELLANTIS, sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires et environnementales applicables au projet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

Cormelles le Royal

Le 9 octobre 2026

Monsieur le Préfet
Préfecture du Calvados
Rue Saint-Laurent
14038 CAEN CEDEX

Nos Réf. : SN/NJL

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération n°Delib20260902 que le Conseil Municipal de Cormelles le Royal a adopté lors de sa séance du 21 septembre 2026, et par laquelle il a émis un avis favorable relatif au projet de recherche d'exploitation de géothermie de la société STELLANTIS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,

MAIRIE DE CORMELLES-LE-ROYAL (Calvados)

Jean-Marie GUILLEMIN